



COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2022

Extrait Procès-Verbal N° 2 / 2022- 2023

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Jean Marc ANSELM I, Damien BONNAL, Bernard BORG, Didier CAMPREDON, Annie CLUZEL, André DALMON, Joris DANGLES, Frédérique DAURES, Lilian GRIALOU, Marc GUITARD, Patrick MARITAN, Jean-Luc MARTIN, Grégory PASSENEAU, Damien PRADALIER, Vincent REGIS, Claude ROUX, Audrey VALAYER.

ABSENTS EXCUSES : Alexandre COUDERC, Lilian FABRE, Karine MAZET-HORTELANO, Laurent TREMOLET.

INVITES : Michel PERET, Benoit ROUTHE.

La réunion est ouverte par le Président Pierre BOURDET à 20 heures.

1 – LES DEMANDES DE SOUS-CLASSEMENTS

Jean Marc ANSELM I donne connaissance des avis de la Cellule Sportive sur les demandes reçues au DAF le 20 septembre 2022.

Club LE BUISSON

Avis favorable pour Emma TICHIT (U16F) et Léa COULAGNE (U16F)

CLUB SAINT AFFRIQUE

Avis favorable pour Célia IMBOUL (U16F)

CLUB LE MALZIEU

Avis favorable pour Lilou BRUN (U16F) et Manon CERTES (U16F)

CLUB MARVEJOLS

Avis favorable pour Eloïse LAIGUEGLIA (U16F) et Alicia DELMAS(U16F)

Club LE VALDONNEZ

Avis défavorable pour César TERRADE (U16) et Noa SALVAN (U16)

Le Comité Directeur valide tous les avis de la Cellule Sportive et accorde les dérogations de sous classements aux Clubs de LE BUISSON, SAINT AFFRIQUE, LE MALZIEU et MARVEJOLS.

2 – LES DEMANDES DE DOUBLE SURCLASSEMENTS DES U17F

En préambule, il est rappelé que l'accord médical de la Commission Médicale de la Ligue est obligatoire.

Jean Marc ANSELM I donne connaissance des avis de la Cellule Sportive sur les demandes reçues au DAF le 20 septembre 2022.

CLUB LE BUISSON

Avis défavorable pour Lisa GINER (U17F), Margot SEGUIN (U17F) et Lilou DORTS (U17F).

CLUB LE VALDONNEZ

Avis défavorable pour Léa GARD (U17F)

CLUB MONTBAZENS/RIGNAC

Avis défavorable pour Mélissa TIEULIE (U17F)

CLUB SAINT GEORGES SPORTS LOISIRS

Avis favorable pour Sarah FABRE (U17F) et Charlène FABRE (U17F)

CLUB MARVEJOLS

Avis favorable pour Maëva PAGES (U17F) et Mélina GUCKERT (U17F)

A titre exceptionnel et uniquement pour la Saison 2022/2023, du fait de la création d'un Championnat Territorial et dans le cadre de l'intégration des équipes de LOZERE dans le Territoire, il a été acté la possibilité pour les équipes suivantes de faire jouer au maximum trois joueuses U17F avec le cachet « double surclassement » :

CLUB LE BUISSON

Dérogation accordée pour Lisa GINER (U17F), Margot SEGUIN (U17F) et Lilou DORTS (U17F).

CLUB LE VALDONNEZ

Dérogation accordée pour Léa GARD (U17F)

CLUB MONTBAZENS RIGNAC

Dérogation accordée pour Mélissa TIEULIE (U17F)

CLUB SAINT GEORGES SPORTS LOISIRS

Dérogation accordée pour Sarah FABRE (U17F) et Charlène FABRE (U17F)

CLUB MARVEJOLS

Dérogation accordée pour Maëva PAGES (U17F) et Mélina GUCKERT (U17F)

3 – LES DEMANDES DE DOUBLE SURCLASSEMENTS DES U17

Jean Marc ANSEMI donne connaissance de l'avis de la Cellule Sportive sur la demande de double surclassement de l'ENTENTE CAMPUAC GOLINHAC ESPEYRAC.

Avis favorable pour Baptiste MODERAN (U17), Axel LAYRAC (U17), Enzo MARRAGOU (U17), Philippe TINA PINA (U17), Clément PAGES (U17) et Tom GIROU (U17), sous réserve que ces joueurs évoluent exclusivement en D5.

Après débat, la dérogation est accordée pour Baptiste MODERAN (U17), Axel LAYRAC (U17), Enzo MARRAGOU (U17), Philippe TINA PINA (U17), Clément PAGES (U17) et Tom GIROU (U17).

La réserve sur l'exclusivité de la participation de ces joueurs aux matchs de l'équipe de D5 du Club n'est pas reprise par le Comité Directeur.

.....
Le Secrétaire Général,

J.M. ANSEMI



.....
Le Président,

P. BOURDET

